

PAYS Le Journal du LOUDUNAIS

Hors-série décembre 2017 - n°2

COMMUNAUTÉ
DU DE COMMUNES
PAYS LOUDUNAIS
www.pays-loudunais.fr

Spécial déchets



Les modalités de collecte évoluent

Afin de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers et d'offrir un service adapté et de qualité, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à optimiser et à améliorer son service Déchets apporté aux usagers.

Les nouveautés à partir du 8 janvier 2018

- Les ordures ménagères sont collectées tous les 15 jours pour les communes de moins de 2 000 habitants.
- Les jours de collecte en porte à porte pour certaines communes sont modifiés.
- Le tri se simplifie pour les emballages (p.2).

Cet objectif d'optimisation est renforcé par la Loi de Transition Énergétique de 2016, qui incite les collectivités à prendre des mesures pour :

- Réduire de 50% les déchets admis à l'enfouissement d'ici 2025 ;
- Recycler ou valoriser 65% des tonnages d'ici 2025 ;
- Étendre les consignes de tri du plastique ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le comportement des citoyens face à leurs déchets a évolué avec pour conséquence la réduction des tonnages en ordures ménagères ces cinq dernières années.

En 10 ans, la Communauté de communes du Pays Loudunais a mis en œuvre des actions en faveur du tri et de la valorisation des déchets.

Depuis 2008, les tonnages en ordures ménagères à traiter ont diminué de 21.7%. Les tonnages en emballages recyclables ont augmenté de 78.7%.

Les actions qui peuvent être citées comme exemple sont :

- le remplacement en 2014 des caissettes par des bacs hermétiques pour la collecte des emballages recyclables en porte à porte,
- le développement de nouvelles filières de valorisation dans les déchèteries : Déchets toxiques, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, Mobiliers, polystyrène...
- la sensibilisation au compostage domestique avec la vente de composteur et la distribution gratuite de bio-seau.

Le comportement des foyers a changé

Les bacs destinés à la collecte des ordures ménagères sont désormais présentés moins souvent. Sur le terrain, nous avons relevé que près de 50% des foyers présentaient déjà son bac tous les 15 jours et que le taux de remplissage ne dépassait pas 60%.

Avec l'extension des consignes de tri à de nouvelles résines plastiques à partir du 1^{er} janvier 2018, le tri est plus facile.

La part des ordures ménagères résiduelles va encore diminuer.

Face à ces constats, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité le 22 mars 2017 ce changement de fréquence de collecte des ordures ménagères pour les communes de moins de 2000 habitants.

Collecte tous les 15 jours

À partir du 8 janvier 2018, les ordures ménagères seront collectées tous les 15 jours en porte à porte en alternance avec le ramassage des emballages ménagers recyclables.

Les foyers bénéficieront d'un taux réduit de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui sera fixé en janvier 2018. Cette optimisation s'appliquera à toutes les communes sauf Loudun.

Enfin, les professionnels soumis à la Redevance Spéciale conserveront une collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles.



Edito

Joël DAZAS,

Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais
Maire de Loudun

La collecte et le traitement des déchets est une compétence de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Cette compétence regroupe la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables, la collecte en point d'apport volontaire du verre et des papiers et la gestion des déchèteries.

Nous travaillons sans cesse à l'amélioration du service rendu aux usagers du territoire tout en garantissant sa qualité. Je tiens ici à féliciter le travail fourni par la commission Déchets, présidée par Hubert Baufumé.

Le service Déchets continue sa transformation. En 2017, les modalités d'accès aux 5 déchèteries évoluent avec l'instauration de cartes d'accès. En 2018, le geste de tri se simplifie avec l'extension des consignes ; désormais tous les films, pots et barquettes plastique sont à déposer dans le bac à couvercle jaune.

Je vous laisse découvrir toute l'actualité sur ce thème avec ce deuxième hors-série.

Bonne lecture.

VOTRE CALENDRIER DE COLLECTE 2018

La collecte des emballages recyclables et des ordures ménagères se fait tous les 15 jours en alternance :

Semaine de collecte des emballages recyclables

Semaine de collecte des ordures ménagères

2 calendriers pour 2 secteurs de collecte.

SECTEUR 1

LUNDI Angliers, Aulnay, Martaizé

MARDI Guesnes, La Chaussée, Monts-sur-Guesnes, Hameaux : Les Chauleries, Renoué

MERCREDI Morton, Raslay, Roiffé, Saix

JEUDI Berthegon, Saires, Verrue, Frontenay-sur-Dive, Saint-Jean-de-Sauves

VENDREDI Berrie, Pouançay, Saint-Léger-de-Montbrillais, Ternay

SECTEUR 2

LUNDI Beuxes, Basses, Sammarçolles, Ceaux-en-Loudun, Pouant

MARDI Curçay-sur-Dive, Glénouze, Messémé, Ranton, Saint-Laon, Dercé, Maulay, Nueil-sous-Faye, Prinçay - Hameaux : Crué, Estrepieds, Mépiéds, la Goilarderie et le Carroir

MERCREDI Bournand, Vézères, Arçay, Mouterre-Silly - Hameau : Lassay

JEUDI Les Trois-Moutiers, Messais, Moncontour, Ouzilly-Vignolles, Saint-Clair, Saint-Chartres

VENDREDI Chalais, La Roche-Rigault, Craon, La Grimaudière, Notre Dame d'Or, Mazeuil, Le Verger-sur-Dive - Hameau : Villiers

ATTENTION :

- La tournée d'Angliers, Aulnay et Martaizé se fera le **lundi**.
- La tournée de Morton, Raslay, Roiffé et Saix se fera le **mercredi**.
- La tournée de Berthegon, Saires et Verrue sera effectuée le **matin** et non plus l'après-midi.

Le calendrier de collecte 2018 indique la semaine de collecte des emballages recyclables et des ordures ménagères pour chaque commune.

N'hésitez pas à vous y référer avant de sortir votre bac !



Le tri se simplifie pour les EMBALLAGES

À partir du 1^{er} janvier 2018, afin de faciliter le geste du tri des habitants, d'augmenter les tonnages valorisés et de réduire les déchets à traiter, les consignes de tri vont être étendues.

Désormais, **TOUS les EMBALLAGES en PLASTIQUE** se trient dans le bac à couvercle jaune avec les emballages métalliques, les briques et les emballages en cartons.

Vous pourrez dorénavant inclure dans ce bac :

- les barquettes en plastique (jambon, beurre...)
- les pots et les boîtes (yaourt, crème fraîche, dentifrice...)
- les sachets et les films (surgelés, sachets de chips, sacs en plastique...).

En cas de doute ou de questions :
www.pays-loudunais.fr
(rubrique 'Trier ses déchets')



Les consignes de tri

Dans le **bac à couvercle jaune, en vrac, les emballages ménagers recyclables :**

Bouteilles et flacons (dont hygiène et entretien) en plastique • Emballages en carton • Emballages, boîtes de conserve, canettes et aérosols métalliques • Briques alimentaires • Films alimentaires, pots et barquettes en plastique.

En **point d'apport volontaire** présent dans votre commune et sur tout le territoire :

Verre : Bouteilles, pots et bocaux en verre. Les couvercles et bouchons métalliques peuvent être mis dans les emballages ménagers recyclables, sinon dans les ordures ménagères résiduelles.

Tous les papiers se trient et se recyclent : feuilles, enveloppes, journaux, revues, livres, annuaires...

Les textiles : des bornes d'apport volontaire sont présentes sur le territoire afin de collecter les textiles, les linges et les chaussures usés.

En **déchèterie :**

Les déchets verts (feuilles, branchages, fleurs, gazon...) • **Les gravats** (parpaings, briques, cailloux...) • **Les meubles** (lit, canapé, fauteuil, table...) • **Le bois** (palette, poutre...) • **Le carton :** tous les gros cartons bruns • **Les DEEE** (cafetière, télévision, ordinateur, téléphone, jouets avec de l'électronique...) • **Les déchets dangereux** (peinture, solvant...).

Dans votre **composteur :** les épluchures de fruits et légumes, les petits cartons, les restes de repas (sauf viande, poisson et agrumes).

En **pharmacie :** tous les déchets d'activité de soins (médicaments, seringues...).

Dans le **bac à couvercle grenat, en sac :** les ordures ménagères résiduelles (cotons tiges, chiffons, couches-culotte...).

Tout bac contenant des **déchets non prévus** à cet effet pourra **être refusé à la collecte.**

Les consignes de collecte

Seuls les bacs identifiés « Pays Loudunais » sont collectés, tous les déchets présentés en sacs ou en vrac hors du bac de collecte ne sont pas collectés ;

Les **emballages recyclables** doivent être vidés de leur contenu (inutile de les laver) ;

Ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres (il est difficile après le compactage dans le camion, de séparer les différents types de déchets) ;

Sortir les bacs la veille au soir poignées orientées côté route ; les rentrer après la tournée de collecte ;

Les **tendeurs (sandows)** et les **chambres à air** utilisés pour maintenir un sac de protection à l'intérieur du bac sont **strictement interdits** ;

Les **bacs ordures ménagères** ou **emballages recyclables** qui contiennent des déchets destinés aux déchèteries ne sont pas collectés ;

En cas de jour férié, les collectes restantes de la semaine sont reportées au lendemain.

Pour tout problème de collecte, n'hésitez pas à contacter le Pôle Déchets au 05 49 22 54 02.

Tous les PAPIERS se trient et se recyclent !



Les tonnages de papiers collectés peuvent encore augmenter.

La Communauté de communes - grâce à l'appel à projet proposé par CITEO - va mettre en place des actions pour inciter et faciliter le tri des papiers.

Les VERRES se recyclent à l'infini !

Bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre.



Collecte des Textiles Linges, Chaussures



31 bornes textiles sont installées sur 18 communes du territoire depuis 2012.



Les textiles collectés sont valorisés à 97% : la matière non valorisée représente 3% des volumes collectés, dont la majeure partie sera utilisée en valorisation énergétique.

Les vêtements mis dans les bornes Relais sont envoyés au site de La Riche (37) pour être triés, redistribués et/ou valorisés.

Si vous souhaitez faire un don à d'autres associations (Secours Populaire, La Croix Rouge...) déposez les textiles directement au local de l'association (ou dans leurs bornes situées devant leur local).



Le compostage et les « compost'heureux »

Nos poubelles ménagères contiennent 30% de déchets biodégradables soit 200 kg par an (pour un foyer de 4 personnes) qui peuvent être compostés et permettre ainsi la maîtrise des coûts de collecte et de traitement.

Qu'est-ce que le compostage domestique ? Le compostage est un procédé biologique de dégradation de la matière organique par des micro-organismes du sol, en présence d'oxygène et d'eau.

Il aboutit, après quelques mois de fermentation, à la production d'un compost de bonne qualité.

Cet amendement organique et naturel améliore la texture et la fertilité du sol.

Que peut-on composter ?

Les déchets fermentescibles : ce sont les déchets de cuisine (exceptés viandes, poissons et agrumes) et les déchets verts de jardin.



J'installe un composteur dans mon jardin : la Communauté de communes propose un composteur en plastique (15 €*) avec un guide du compostage à domicile.

*Paiement par chèque à l'ordre du trésor public quand vous récupérez le composteur.

Je composte déjà en tas : la Communauté de communes propose un bio-seau gratuit à toute personne résidente sur le territoire.

La Communauté de communes va répondre à l'appel à projet 2017 sur le thème de la « prévention et gestion des déchets verts en Nouvelle-Aquitaine », proposé par la direction régionale de l'ADEME et la Région, la DREAL et la DRAAF, afin de mettre en place des actions de sensibilisation et d'information sur le traitement des déchets verts et bio-déchets.

"Je composte, c'est économique, utile et bon pour l'environnement !"

Les déchets d'équipements électriques et électroniques se trient !

Nous vous invitons à faire le bon tri dans vos déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Il existe 4 familles :

Les gros électroménagers froids : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...

Les gros électroménagers hors froids : lavage, cuisson, chauffage...

Les écrans : télévisions, moniteurs, ordinateurs portables, écrans...

Les petits appareils en mélange : petit électroménager, informatique (ordinateur, tablette), audio, vidéo, téléphonie, cigarette électronique, outillage, jouets...

Tous ces déchets sont à déposer en déchèteries.

Comment fonctionne cette filière DEEE ?

À l'achat d'un appareil neuf, vous payez une éco participation qui correspond au coût de collecte, de réemploi, de dépollution et de recyclage d'un appareil usager équivalent.

Cette éco participation est ensuite versée intégralement à un éco organisme agréé par les pouvoirs publics pour prendre en charge les anciens appareils.

Un doute, une question sur le tri de vos DEEE ?

Si votre appareil fonctionne encore vous

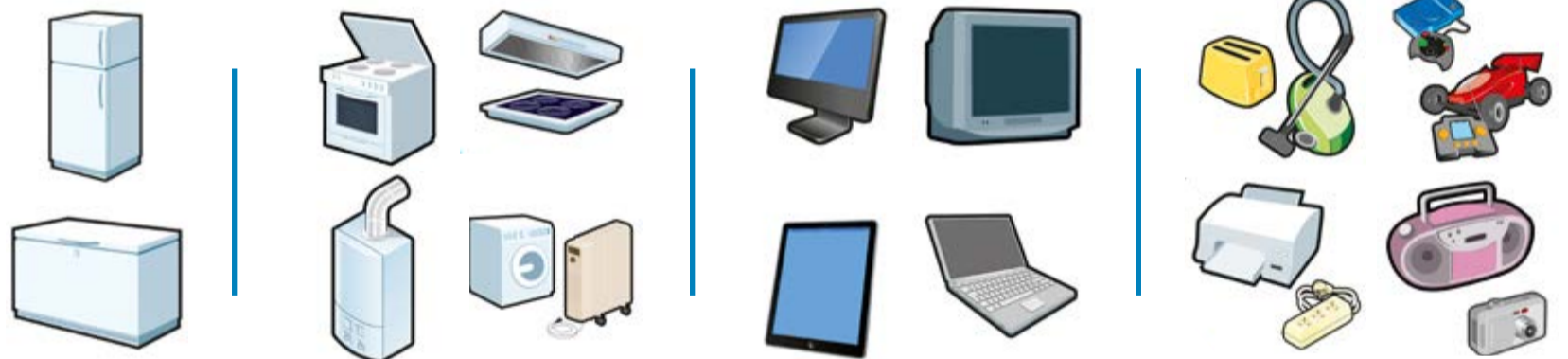
peuvent en faire don à une association.

Si vous achetez un appareil neuf le vendeur doit vous reprendre l'ancien.

Vous pouvez aussi apporter vos vieux appareils dans l'une des 5 déchèteries du Pays Loudunais.

Plus d'infos : www.eco-systemes.fr/particuliers/se-debarasser-d-un-appareil/recycler

Et avant de jeter, pensez à réparer, réutiliser, donner.



Nouvelles modalités d'accès en déchèteries

Dorénavant, l'accès aux 5 déchèteries est réservé aux seuls habitants de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

À partir du 1^{er} janvier 2018, les usagers devront se présenter à la déchèterie munis de leur carte d'accès.

L'accès est GRATUIT pour les particuliers. Il est limité à 4m³ par jour (2m³ pour les gravats) et à 30 passages par an (au-delà, le tarif professionnel s'applique).

Une carte permet l'accès à toutes les déchèteries du territoire.

La carte d'accès est obligatoire. Elle doit être présentée à l'arrivée au gardien ou à la borne de la barrière avant tout déchargement.



La carte est personnelle. Elle ne peut pas être cédée ou prêtée à d'autres personnes que celles de votre foyer.

Il y a une seule carte par foyer, toute carte perdue ou supplémentaire sera facturée 15€.

Vous pouvez photocopier le QR code (présent au verso de la carte) et présenter cette copie à la place de la carte d'accès (idéal pour en remettre à chaque personne au foyer ou pour équiper chaque véhicule).

Si vous n'avez pas fait votre demande, vous pouvez la faire dès à présent sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, ou en vous adressant directement aux bureaux à Loudun avec un justificatif de domicile récent.



Les Déchets Diffus Spécifiques sont déposés en déchèteries

Un Déchet Diffus Spécifique (DDS) est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement.

Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé (que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu). Un DDS est donc principalement issu des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage pour les ménages.

Il se présente sous forme liquide, solide, pâteuse ou gazeuse dans des contenants divers (cartons, aérosols, pots...).

Les DDS peuvent donc se trouver :

dans le garage ou dans la cave (colle, mastic, peinture, enduit, décapant, polish, liquide de refroidissement, white-spirit...);

- dans les placards (imperméabilisant, insecticide, alcool...);
- sous l'évier (déboucheur, soude, acide...);
- dans l'abri de jardin (engrais, phytopharmaceutique, anti-mousse, chlore pour piscine...).

Les Déchets Diffus Spécifiques sont à déposer dans les déchèteries du Loudunais.



En savoir plus sur www.mesdechetspecifiques.com



Métiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers

Déploiement d'une campagne de communication

Le Centre de Gestion de la Vienne (CDG86), suite au déploiement de l'enquête départementale sur la qualité de vie au travail en 2016, a souhaité axer ses actions de prévention sur les métiers du "ramassage et de la collecte des déchets ménagers".

Il s'agissait de travailler sur la valorisation et la reconnaissance

dans cette filière. Ces agents sont effectivement exposés à un certain nombre de risques physiques (pénibilité physique, bruit...) mais aussi psychosociaux (image dévalorisée des métiers, agressions verbales/physiques de la part des usagers...) souvent méconnus.

Le SIMER, la Communauté de

communes des Vallées du Clain et la Communauté de communes du Pays Loudunais, ont été sollicités pour participer à cette action menée par les acteurs du service Santé Sécurité du CDG.

Un premier axe, engagé à partir de mars 2017, a consisté à travailler autour de la valorisation de ces métiers auprès des

usagers. Ce premier travail a abouti à l'élaboration d'une campagne de communication à destination du public au cœur de ces trois territoires.

Cela a été possible grâce à l'implication d'agents de ces trois structures qui ont été sollicités pour participer à différentes séances de travail. Par la suite,

une collaboration entre les chargés de communication et graphistes des trois structures a permis la création de cette campagne d'affichage.

+ d'infos sur : www.cdg86.fr

LES GARDIENS DU TRI



Collecte des déchets ménagers

La production en 2016 de déchets ménagers et assimilés en Loudunais représente **529 kg/hab**

206 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles collectées

93 kg/hab/an de déchets ménagers recyclables collectés (emballages, verre, papiers)

230 kg/hab/an de déchets apportés en déchèterie (hors gravats)

111 tonnes de déchets collectés en porte à porte chaque semaine

255 € c'est le coût d'une tonne d'ordures ménagères résiduelles collectée et traitée

191 tonnes de déchets collectés en déchèterie chaque semaine

2016

115 € la tonne d'emballages ménagers recyclables collectée et valorisée

73 000 entrées dans les 5 déchèteries

64 € la tonne de déchets collectée et traitée en déchèterie

37.6% de déchets sont valorisés

126.94 € c'est le coût global aidé de la tonne de déchets (coût du service moins les soutiens financiers et la vente des matériaux)

Comment réduire sa production de déchets

> **RÉPAREZ, RÉUTILISEZ, RÉEMPLOYEZ :**

ne jetez qu'en dernier lieu.

> **DONNEZ :** aux associations solidaires.

> **TRIEZ :** pour que les matières recyclables soient valorisées.

> **COMPOSTEZ :**

dans votre jardin et obtenez un amendement naturel de qualité.

> **ÉCO-CONSOMMEZ :** soyez acteur dès vos achats, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.



Ce numéro est une publication de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Directeur de la publication : Joël DAZAS

Conception graphique et rédaction : CCPL/PM/SR

Crédits photos : CCPL sauf mention contraire

Impression : RAYNAUD Imprimeur (79)

Distribution : Mairies du Pays Loudunais - Express Diffusion (Loudun & Rossay)

Tirage : 15 000 exemplaires. ISSN 1955-947X.

Imprimé sur du papier PEFC (issu de forêts gérées durablement).

Communauté de communes du Pays Loudunais

2 rue de la Fontaine d'Adam BP 30004 86201 Loudun Cedex

Tél. 05 49 22 54 02 Fax 05 49 22 99 77 contact@pays-loudunais.fr - www.pays-loudunais.fr

Ne jetez pas ce document sur la voie publique, mais déposez-le dans un point recyclage papier.

Pour tout renseignement concernant le tri et la collecte, toute commande de bac, de composteur, toute demande de carte de déchèterie :

Communauté de communes du Pays Loudunais – Pôle déchets

Tél. : 05 49 22 54 02 / www.pays-loudunais.fr (rubrique Trier ses déchets) / pole-dechets@pays-loudunais.fr

